

exemplaire original ANRU

PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA VALLEE DE GERE

30 AOUT 2016



AUVERGNE – Rhône-Alpes *



SOMMAIRE

SIGNATAIRES	4
PREAMBULE.....	5
Article 1. Quartier d'intervention : le quartier de la Vallée de Gère à Vienne	8
Article 2. Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole de préfiguration	12
2.1. Orientations stratégiques du contrat de ville.....	12
2.2. Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain	20
Article 3. Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'ANRU dans le cadre du protocole de préfiguration	25
Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration.....	25
Article 5. Opérations faisant l'objet d'une autorisation de démarrage anticipé.....	28
Article 6. Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain	29
Article 7. Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014	30
Article 8. Gouvernance et conduite de projet	31
8.1. Gouvernance.....	32
8.2. Conduite de projet.....	33
8.3. Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés.....	34
Article 9. Opérations financées au titre du programme de travail.....	34
9.1. Modalités de financement par l'ANRU de la conduite du projet de renouvellement urbain.....	34
9.2. Modalités de financement par l'ANRU des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet prévus dans le programme de travail.....	35
9.3. Modalités de financement par l'ANAH des études et des expertises du programme de travail	35
9.4. Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail	35
9.5. Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires	36
Article 10 (A titre <i>exceptionnel</i>) Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration.....	36
Article 11. Durée du protocole de préfiguration	36

Article 12. Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain - points de rendez-vous avec l'ANRU.....	36
Article 13. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration.....	37
13.1. Contreparties mises à disposition d'UESL-Action Logement	37
13.2. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole	37
13.3. Le financement des opérations contractualisées dans le protocole.....	37
13.3.1 – Le financement des opérations par l'ANRU	37
13.3.2 - Le financement des opérations par l'ANAH	38
13.3.3 - Le financement des opérations par la Caisse des Dépôts et Consignations	38
13.3.4 - Le financement des opérations par d'autres partenaires.	38
13.4. Contrôle et audits	38
13.5. Conséquences du non-respect des engagements.....	39
13.6. Clause de renégociation du protocole	39
13.7. Traitement des litiges	39
13.8. Conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence.....	40
Signataires	41
Liste des annexes.....	42

Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur

Vu le Règlement Financier de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur

Vu le Conseil d'Administration de l'ANRU relative à la validation des sites d'intérêt régional retenus dans le cadre du NPNRU,

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la ville de Vienne du...

Vu la délibération n° du Conseil Communautaire de ViennAgglo du...

Vu la validation du bailleur Advivo du ...

Vu la délibération n° du Conseil Régional Auvergne - Rhône-Alpes du....

Vu la délibération n° du Conseil Départemental de l'Isère du ...

Vu la validation de la Caisse des Dépôts et Consignations,

SIGNATAIRES

- L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, désignée ci-après « l'ANRU ou l'Agence », représentée par le Délégué Territorial de l'ANRU, le Préfet de l'Isère
- L'Agence Nationale de l'Habitat, désignée ci-après « l'ANAH », représentée par le Délégué Territorial, le Préfet de l'Isère
- La Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, porteur de projet, désignée ci-après « ViennAgglo », représentée par son Président,
- La Ville de Vienne, représentée par son Maire,
- ADVIVO, représentée par son Directeur Général,
- Le Conseil Régional Auvergne - Rhône-Alpes, représentée par son Président,
- Le Conseil Départemental de l'Isère, représentée par son Président,
- La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son Directeur Régional,

PREAMBULE

Le contrat de ville du Pays viennois a été élaboré durant les années 2014 et 2015. Associant l'ensemble des partenaires, il a été signé le 9 juillet 2015 à l'issue d'un travail partenarial réalisé dans le cadre :

- du nouveau projet d'agglomération, conduit dès 2009 et destiné à partager une vision à long terme des enjeux de solidarité et de bien vivre-ensemble à l'échelle de l'agglomération. La politique de la ville s'inscrit dans l'axe : « Le bien-vivre ensemble comme fondement de la dynamique territoriale ».
- du travail d'élaboration du contrat de ville réalisé par les différents groupes de travail mis en place sur chacun des piliers du contrat de ville.

Ce contrat global, ambitionne la **réduction des écarts de développement** en s'engageant dans une nouvelle étape de rénovation urbaine tout en redynamisant et en **concentrant l'ensemble des politiques publiques** d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé, pour et avec les habitants les plus en difficultés. Dans la continuité de la précédente génération des dispositifs de la politique de la ville, la stratégie d'agglomération déployée à destination des quartiers s'inscrit dans une volonté de prise en compte globale des difficultés rencontrées par les territoires prioritaires.

Dans le prolongement de la précédente période et en s'appuyant sur une analyse globale, la politique de la ville développée sur le territoire de l'agglomération du Pays Viennois recherche à assurer une prise en compte globale des difficultés des quartiers de la nouvelle géographie prioritaire et de leurs habitants.

La déclinaison qui en est faite au sein des trois piliers du contrat de ville démontre bien cette volonté d'assurer une réduction des inégalités entre ces secteurs et le reste de l'agglomération à travers un travail sur les champs de l'économie, de l'emploi, l'accessibilité aux services, de la petite enfance, de l'éducation, de la santé, de la prévention de la délinquance, de l'aménagement, du logement,... Et ce dans un souci permanent d'amélioration du mieux vivre ensemble et de pérennisation de son action dans une logique de développement durable.

Dans le projet d'agglomération « l'Agglo(à) venir 2009-2015 » réactualisé et tourné vers 2030, cette stratégie intègre l'ensemble des interventions développées à l'échelle de l'agglomération qui intéressent les quartiers prioritaires, notamment :

- le **Plan de Déplacements Urbains** révisé en 2012,
- le **Programme Local de l'Habitat** adopté en 2012 qui fait de la rénovation des logements un axe d'intervention central de l'agglomération
- Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône** en cours de révision avec un objectif d'arrêter le projet définitif fin 2017 (3 ans de production)

- la **démarche Territoire à Energie Positive** à laquelle ViennAgglo participe, dans le prolongement de son Plan Climat Energie Territorial.
- les conventions cosignées par les collectivités et l'EPORA qui déterminent le **programme de reconversion de friches** sur l'agglomération,
- les **dynamiques de reconversion des sites à enjeux** de l'agglomération : la Vallée de Gère et Vienne Nord.

Le renouvellement urbain est au service d'une ambition globale et il est une réponse à des atouts et des problématiques spécifiques à chacun des quartiers prioritaires. Une action forte de rénovation urbaine permet de modifier le cadre de vie pour le rendre plus attractif et mieux adapté.

Il a été la solution choisie pour les quartiers du Plan des Aures à Pont Evêque et de Malissol à Vienne afin d'intervenir lourdement sur l'intégration urbaine et l'amélioration des conditions de vie des habitants. La convention de rénovation urbaine a été signée en novembre 2010 pour un montant global de 37.8 M d'€ avec une participation de l'ANRU à hauteur de 6.88 M d'€.

Au regard des enjeux stratégiques de développement urbain, économique et social, ce premier Programme de Renouvellement Urbain a contribué à l'évolution significative de ces deux quartiers, en dynamisant et en renforçant leur attractivité. Les opérations réalisées modifient la qualité de vie et contribue à renforcer la cohésion sociale et territoriale.

Cette politique de rénovation urbaine, accompagnée par l'ensemble des interventions de la politique de la ville, a permis d'engager un changement d'image. Le PRU a enclenché une réelle dynamique de territoire autour de ces deux projets urbains permettant de donner un second souffle à ces territoires.

Néanmoins, dans un contexte où la crise économique fragilise une part croissante de la population, il est important de soutenir les efforts pour continuer à réduire les écarts de développement.

Le contrat de ville 2015-2020 s'engage dans une nouvelle étape de rénovation urbaine tout en concentrant l'ensemble des politiques publiques pour les quartiers et habitants les plus en difficultés. Il s'agit de poursuivre la démarche engagée et de continuer le processus de transformation des quartiers.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville a fait apparaître la Vallée de Gère comme le quartier de l'agglomération concentrant le plus de difficultés sociales et faisant face à de nombreuses contraintes urbaines.

Le décrochage urbain et social de la Vallée de Gère au sein de l'agglomération se traduit notamment par :

- un appauvrissement et une précarisation préoccupante de la population : le revenu fiscal médian des habitants est le plus faible de l'agglomération, *(8 400 € sur le*

quartier réglementaire, soit deux fois inférieur à celui de l'agglomération qui est de 19 411€) ;

- une perte d'habitants (Portrait de territoire Vallée de Gère - Ville de Vienne 2014) ;
- un taux de vacance observé dans les logements sociaux le plus élevé de l'agglomération (35%) ;

Par ses dimensions, ses contraintes topographiques, les risques naturels et le lourd héritage du site, ce quartier constitue aujourd'hui un défi en termes de développement urbain pour la Ville de Vienne et pour l'agglomération. La Vallée de Gère est identifiée comme un enjeu singulier de l'agglomération.

Ce quartier emblématique a toujours fait partie des priorités de l'agglomération et de ses partenaires. Par l'intermédiaire de différents dispositifs (Opération de Résorption de l'Habitat Insalubre, opérations de rénovations, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, interventions de l'EPORA, dispositifs et contractualisations de la politique de la ville, candidatures aux programmes de renouvellement urbain 1 et 2,...), la stratégie poursuivie sur le quartier traduit une volonté constante de reconversion.

La nécessité d'une intervention globale incluant l'ensemble des paramètres spatiaux, économiques et sociaux est à prendre en compte pour transformer en profondeur le quartier et le rendre plus attractif.

Cela a conduit les partenaires à proposer un projet intégré ambitieux dont les grandes lignes ont été définies dans le contrat de ville. Des priorités d'intervention ont été identifiées sur la Vallée dans son intégralité, de la Place Saint Louis à l'Ouest jusqu'au quartier de Cancanne et de l'entrée de ville de Pont-Evêque à l'Est. Afin d'assurer une cohérence des interventions, ce programme s'inscrit dans une étape complémentaire et indispensable dans le processus global de transformation urbaine de la Vallée.

La Vallée de Gère a ainsi été identifiée au titre des projets d'intérêt régional du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Dans la continuité des projets urbains conduits sur les quartiers de Malissol et du Plan des Aures, ce nouveau programme constitue un outil essentiel en réponse aux orientations stratégiques définies à l'horizon 2030 pour la Vallée.

Il permet d'agir, dans un délai relativement court (5 à 10 ans), sur les principaux enjeux de proximité en tenant compte des capacités financières des partenaires.

Le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la Vallée de Gère marque une nouvelle étape de la politique de la ville du Pays Viennois : l'engagement d'une mutation du territoire prioritaire le plus fragile de l'agglomération.

Le présent protocole de préfiguration, sitôt signé, sera annexé au contrat de ville de Pays Viennois.

Article 1. Quartier d'intervention : le quartier de la Vallée de Gère à Vienne

La nouvelle géographie prioritaire, découlant des nouveaux critères fixés par la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, cible 6 quartiers prioritaires de 3 communes de l'agglomération.

VILLE	QUARTIERS	NOMBRE D'HABITANTS	REVENU FISCAL MEDIAN
Chasse-sur-Rhône	Les Barbières	1 320	10 800 €
Pont-Evêque	Le Plan des Aures	1 170	9 500 €
Vienne-Pont-Evêque	Les Genêts – Cancanne – Charlemagne	1 630	10 800 €
Vienne	Estressin	2 230	10 200 €
	La Vallée de Gère	2 770	8 400 €
	Malissol	1 550	10 700 €
TOTAL		10 670	

Ces 6 quartiers prioritaires rassemblent aujourd'hui 10 670 habitants, avec un revenu médian évoluant de 8 400€ à 10 800€. La Vallée de Gère, dans son périmètre réglementaire, est le quartier prioritaire comptant le plus d'habitants et affichant le revenu médian le plus faible.

La particularité, depuis la réforme de la géographie prioritaire, est que la Vallée de Gère est concernée par deux quartiers prioritaires :

- le QPV Vallée de Gère
- le QPV Cancanne / Les Genets / Charlemagne

Le projet global d'intervention pour engager une redynamisation de la Vallée de Gère porte bien sur l'intégralité de la Vallée et concerne deux communes urbaines de l'agglomération : la ville de Vienne et la ville de Pont-Evêque.

Compte tenu de ses problématiques urbaines et sociales, la Vallée de Gère est proposée à la signature du présent protocole comme projet d'intérêt régional.

Dans un objectif de priorisation d'intervention au regard du projet global envisagé, le périmètre du QPV Vallée de Gère a été retenu comme périmètre d'intervention de l'ANRU.

La Vallée de Gère est depuis l'origine liée au développement urbain de l'agglomération. Elle représente, à l'échelle de l'agglomération, un enjeu majeur de requalification urbaine et sociale.

Entendue dans son périmètre global, la Vallée de Gère s'étend sur les communes de Vienne et Pont-Evêque. Maillon urbain stratégique du fait de sa proximité avec le centre-ville de Vienne et le lien avec l'entrée de ville de Pont-Evêque, ce quartier est un marqueur urbain de l'agglomération du Pays Viennois. Emblématique des années de développement industriel du XIXème siècle, le quartier est aujourd'hui dans une situation de décrochage urbain et social. La Vallée de Gère est inscrite en tant que quartier prioritaire de la politique de la ville depuis 15 ans (Contrat de ville 2000-2006, CUCS 2007-2015).

Depuis plusieurs décennies, les collectivités s'impliquent fortement dans la Vallée de Gère en conduisant de nombreuses interventions publiques : démolition Usine Dyant rive droite, Opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI de Cuvrière Saint Martin et Victor Faugier), opérations de déconstruction/rénovations (Cuvrière en 2007), Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour le parc privé, soutien des actions dans le cadre des programmations Politique de la Ville...

Malgré cela, ce territoire complexe a du mal à trouver sa place dans l'agglomération et est confronté à des enjeux stratégiques de changement et de reconversion du site.

Le constat aujourd'hui partagé par les acteurs est que le quartier bénéficie de nombreux atouts et potentiels mais souffre de dysfonctionnements urbains et sociaux qui nuisent à son image.

Le diagnostic réalisé dans le cadre du contrat de ville révèle les caractéristiques suivantes :

- Un quartier de centre-ville devant faire face à de nombreuses contraintes,
- Une mixité de l'habitat, avec environ 40% de logement locatif social et une part importante de copropriétés
- De nombreuses années d'interventions publiques (OPAH - RHI - EPORA) permettant notamment la résorption des logements insalubres
- Une précarité importante de la population : revenu médian très inférieur à celui de l'agglomération, un taux de chômage en hausse continue et très élevé chez les jeunes (36%)
- Une image dévalorisée, une attractivité faible due à l'image du quartier mais également à un mauvais rapport « qualité/prix » du parc public
- Une bonne desserte en transport en commun mais une difficulté à l'optimiser en raison de l'importante circulation.

Une structure urbaine extrêmement contrainte

- Une histoire et des caractéristiques urbaines singulières, propres au site de la Vallée de Gère difficilement comparables aux autres territoires de l'agglomération concernées par la rénovation urbaine ;

- Un quartier enclavé, fracturé : la Vallée de Gère est un territoire avec une trame urbaine complexe, handicapé par les contraintes naturelles du site. Le relief abrupt et l'étroitesse du site renforce son enclavement ;
- A la géographie contrainte s'ajoute la présence de nombreux risques naturels forts : inondations, crues, ravinements, mouvements de terrain, chutes de pierre....
- Une vallée meurtrie par la désindustrialisation et les aménagements routiers : le quartier souffre d'une image négative liée à l'héritage du passé économique et social. Le passé industriel de la Vallée est encore fortement visible. La désindustrialisation s'est faite sans grandes compensations et laisse des friches difficilement réutilisables et accessibles ;
- Un territoire qui souffre d'un manque de liens physiques avec le centre-ville de Vienne : un quartier excentré et coupé de la ville par le carrefour en entrée Ouest, un manque de connexions avec le territoire et très peu d'accès intermédiaires au cœur de la vallée ;
- Des éléments patrimoniaux architecturaux et naturels peu valorisés malgré une histoire du quartier riche ;
- La Vallée rencontre des difficultés extrêmement importantes liées aux flux de trafic et de transit automobile quotidien de la Vallée. L'axe unique de desserte est essentiellement dédié aux déplacements automobiles et poids lourds dégradant la qualité des espaces publics et réduisant la place des modes doux et des déplacements piétons. Les difficultés de circulation et de stationnement sont prégnantes engendrant des conflits d'usage entre les déplacements automobiles et piétons. Quel que soit le mode de transport, la fluidité et la sécurité des déplacements restent problématiques de façon continue sur l'ensemble de la RD 502 : elle joue un rôle d'entrée de ville et de liaison principale entre Vienne et Pont-Evêque, générant un trafic dangereux pour les riverains.
- Un maillage incomplet de liaisons douces et un effet frontière lié à la topographie des lieux : absence d'aménagements pour les circulations douces (pas de pistes cyclables formalisées, trottoirs très restreints, discontinuité des cheminements le long de la Gère).
- Une structure du bâti vieillissante, un patrimoine de logements sociaux à requalifier (peu attractif et énergivore) ;
- Des espaces publics extérieurs peu attractifs, déqualifiés, qui nécessitent une intervention de requalification pour renforcer l'attractivité résidentielle. Ces secteurs dégradés appelant une remise à niveau par des requalifications, des résidentialisations et l'aménagement d'espaces publics fédérateurs. Les occupations

des espaces publics ou résidentiels sont parfois détournées et concourent à une baisse d'attractivité et des problèmes émergents de tranquillité publique.

- L'affirmation du rôle central de la place de la Futerie comme cœur du quartier est à soutenir avec le traitement des problématiques commerciales ;
- Des commerces fragiles dont de nombreux locaux sont aujourd'hui vacants.
- Des entreprises industrielles dont le maintien dans la Vallée de Gère dépendra de leurs capacités à faire face à l'adaptation et la réhabilitation de leurs locaux mais aussi à trouver des solutions d'accessibilité.

Une vallée qui possède des qualités qui constituent un réel atout pour la ville et l'agglomération

- Maillon stratégique du fait de sa proximité du centre-ville de Vienne (prolongement naturel) et du lien avec la ville de Pont-Evêque
- Le centre-ville qui reste malgré tout facilement accessible (10 minutes à pied)
- Un site exceptionnel, avec un patrimoine architectural et industriel remarquable qui tient une place importante dans la mémoire collective
- Une mixité des fonctions préexistante, avec différentes typologies d'habitat (locatif social, locatif privé, propriété privée)
- La rivière Gère est un élément naturel extrêmement important et attractif pour le quartier et très apprécié par ses habitants (loisirs, ambiance paysagère....)
- Le patrimoine naturel du Grand paysage présent principalement en rive droite et offrant des balmes, des coteaux et de grandes perspectives boisées
- Une offre d'habitat à loyers encadrés, de centre-ville, répondant aux besoins des populations les plus fragiles
- Un tissu associatif riche et cosmopolite
- Une vie habitante et citoyenne développée,
- Un quartier qui a un vrai rôle dans l'accueil des nouveaux arrivants sur le territoire

Article 2. Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole de préfiguration

2.1. Orientations stratégiques du contrat de ville

ViennAgglo : une agglomération engagée en faveur du bien-vivre ensemble comme fondement de la dynamique territoriale

La Politique de la ville s'est développée depuis 1994 à l'échelle de l'agglomération. Initialement porté par le District, le contrat de ville de l'agglomération viennoise fait partie des premiers contrats de ville portés à ce niveau territorial. Avec les autres dispositifs contractuels de la politique de la ville mis en place depuis cette première contractualisation, ViennAgglo est chef de file des politiques locales visant à réduire les écarts de développement entre certaines parties de son territoire.

Face à la crise qui touche d'abord les plus fragiles, cette politique est réaffirmée comme une priorité impérieuse.

Si certains quartiers sensibles sont prioritaires au regard de la ségrégation urbaine et sociale importante qu'ils subissent, ViennAgglo veille à développer un projet urbain de cohésion sociale qui permette d'anticiper face aux nouveaux défis économiques, urbains et sociaux posés par l'urbanisation croissante du territoire.

Avec le projet « L'agglo (à) venir 2009-2015 » la communauté d'agglomération s'est inscrite dans une nouvelle dynamique, celle de la dimension métropolitaine.

Parmi les grandes variables agissant sur le territoire, la démographie est le facteur majeur. Parmi les grandes évolutions démographiques qui vont impacter le territoire, plusieurs d'entre elles devront être au cœur du projet de l'agglomération.

En tout premier lieu, on doit citer l'allongement de l'âge de la vie qui transforme déjà le fonctionnement de nos sociétés et qui appelle toute une série d'enjeux en termes d'habitat, de service, de cohabitation intergénérationnelle, de santé, de sécurité et par là d'organisation urbaine.

Le SCoT a mis en évidence les accroissements démographiques auxquels l'agglomération doit se préparer et le nécessaire "encadrement" de cette tendance dans une organisation du territoire adaptée.

La plus grande similarité des modes de vie dans les communes rurales et urbaines pourra conduire à passer du cadre communal à celui du bassin de vie pour construire l'offre de services publics aux personnes, la mise en œuvre s'adaptant aux différentes échelles (quartiers, communes, intercommunalité, agglomération, extracommunautaire).

La raréfaction de l'offre abordable d'habitat dans l'agglomération lyonnaise conduit à un redéploiement sur d'autres territoires et en particulier celui de Vienne. Alors qu'une partie

significative des équipements sociaux sont sur Vienne, il s'agira de tenir compte de la redistribution de la population sur le territoire pour ajuster l'offre de services dans une perspective de plus grande proximité.

Le projet d'agglomération met en avant cohésion sociale et cohérence du territoire dans le cadre de politiques durables. La poursuite d'une politique de soutien aux personnes les plus fragiles est une composante forte du projet tout comme l'objectif de promouvoir toute initiative allant dans le sens d'une implication des personnes dans des actions de développement personnel et collectif. Il s'agit de :

- Faire de l'agglomération un pôle de qualité de vie (sur le plan résidentiel et des services ; le Bien-vivre ensemble, une agglomération accueillante). L'intention ici est d'agir de façon qualitative à la fois pour les personnes résidant sur l'agglomération, celles qu'on va accueillir en tant que nouveaux résidents, mais aussi l'ensemble des personnes « usagers » du territoire (actifs issus des territoires voisins, touristes, étudiants, lycéens...).
- Faire évoluer la vision de l'action sociale, réparatrice, centrée sur des publics en difficulté des quartiers défavorisés pour en faire dans un projet de cohésion sociale à l'échelle de l'agglomération, un ressort du développement et de l'aménagement du territoire qui :
 - o favorise une meilleure intégration des territoires prioritaires dans le fonctionnement de la ville et de l'agglomération,
 - o contribue à l'égalité des chances entre tous les habitants de l'agglomération,
 - o anticipe et innove sur les dispositions à prendre pour réduire les coupures sociales, générationnelles, cultures, écologiques et économiques,
 - o permette le meilleur accès pour tous en tous points du territoire aux services d'intérêt général de niveau agglomération. Ainsi, qu'il s'agisse de la culture ou du sport, à travers les équipements sportifs et l'offre culturelle telle que les écoles de musique, chaque commune devrait avoir la possibilité de proposer à ses habitants l'accès aux offres de service de qualité.

Objectifs généraux et opérationnels (extrait du Projet d'Agglomération 2009-2015 actualisé)

Définir un Projet Urbain de Cohésion Sociale (à l'échelle de l'agglomération) qui :

- Réaffirme et rend plus lisible la politique en direction des quartiers prioritaires
- Mette l'accent sur les enjeux de cohésion urbaine et sociale pour l'ensemble du territoire du Pays Viennois.

Ce projet doit veiller à mettre l'accent sur les axes forts suivants :

- S'inscrire globalement dans une logique de Développement Durable, en pariant notamment sur la capacité des quartiers prioritaires à être des laboratoires d'actions innovantes et exemplaires

- Orienter les efforts de relance économique en direction des territoires les plus fragilisés (investissements, Programme de Rénovation Urbaine, développement économique...)
- Soutenir les plus fragiles (mettre l'accent sur les prestations individualisées tout en mobilisant les actions collectives existantes au travers de la formation, l'école, les CCAS, les centres sociaux, des temps de loisirs...)
- Valoriser les réussites, communiquer sur l'image positive des quartiers (Parier sur la jeunesse et son implication / Mettre en valeur les parcours de réussite / Contribuer au développement de l'implication citoyenne, la participation des habitants)
- Miser sur la proximité et la participation des habitants (Fonds de Participation des Habitants, les nouveaux modes d'implication des habitants dans les projets qui les concernent...)
- Permettre la créativité et le développement de la capacité d'agir des acteurs du territoire.

Au service de ce projet, **les politiques publiques structurantes de l'agglomération doivent être mobilisées et étroitement articulées entre elles.**

Le contrat de ville du Pays Viennois, par la définition des orientations stratégiques par pilier, s'inscrit en cohérence avec le Projet d'Agglomération et les politiques menées sur son territoire.

➤ **Pilier Cohésion Sociale**

Petite enfance

- Adapter l'accueil du jeune enfant
- Accompagnement et soutien des parents

Education

- Prévenir le décrochage et faciliter le raccrochage
- Renforcer et développer les liens entre les familles et les institutions
- Accompagner et valoriser les parents dans leur rôle éducatif

Santé

- Lever les freins à l'accès aux soins pour les publics les plus fragiles
- Favoriser la prévention et la promotion de la santé

Culture

- Favoriser l'accès aux arts et à la culture

➤ **Pilier Développement économique**

Soutien à l'entrepreneuriat / Maintien, création d'entreprises et commerces de proximité

- Suivi et accompagnement des créateurs (pertinence et viabilités des projets)
- Evaluation des projets de création par rapport aux besoins et possibilités sur les quartiers
- Développer l'attractivité du quartier de la Vallée de Gère et l'accès aux locaux disponibles

Renforcement de l'accès à la formation

- Développer l'offre Français / Langues étrangères pour optimiser la recherche d'emploi
- Centraliser et mutualiser les demandes de formation
- Faciliter l'accès des publics aux offres de formation sur et en dehors du territoire

Accompagnement des demandeurs d'emploi

- Renforcement de l'accompagnement des seniors, des jeunes et des femmes
- Favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande
- Travailler sur un accompagnement progressif des personnes éloignées des institutions

➤ **Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain**

L'objectif principal du pilier Cadre de vie et renouvellement urbain est de favoriser l'intégration des quartiers Contrat de Ville au fonctionnement urbain et aux dynamiques de développement de l'agglomération. Le pilier doit permettre de raccrocher les quartiers prioritaires aux dynamiques et aux projets d'agglomération. L'enjeu principal est d'améliorer de façon significative la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires en intégrant les problématiques d'habitat, de développement durable et de mobilité.

En intervenant sur l'habitat et les aménagements urbains, les partenaires du Contrat de Ville participeront à l'amélioration des conditions de vie des habitants présents dans ces quartiers et à l'amélioration de l'attractivité résidentielle du quartier, dans la perspective d'une plus grande mixité sociale.

Priorité 1 : Améliorer l'habitat et le cadre de vie pour renforcer l'attractivité résidentielle

- Poursuivre la politique ambitieuse de renouvellement urbain sur les secteurs les plus dégradés
- Réhabiliter et revaloriser durablement le cadre de vie

Priorité 2 : Favoriser l'accessibilité et la mobilité pour tous

- Poursuivre les efforts engagés en matière de mobilité et de mise en accessibilité

- Veiller et favoriser l'accès aux services dans tous les quartiers (diversité et complémentarité)

Priorité 3 : Développer la démarche partenariale pour améliorer la vie quotidienne dans les quartiers

- Encourager et développer la participation et l'implication des habitants
- Encourager et développer le travail de transversalité et de coordination entre tous les acteurs qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie

Priorité 4 : Répondre aux demandes en logements des habitants en prenant en compte les besoins spécifiques et en assurant les conditions d'une plus grande mixité sociale

- Elaborer la convention de mixité sociale en lien avec la Conférence Intercommunale du logement et en assurant les conditions d'une plus grande mixité sociale
- Répondre aux besoins en logement spécifique dans ces quartiers

Priorité 5 : Assurer un développement durable des Quartiers en Politique de la Ville

- Intégrer et prendre en compte les enjeux environnementaux
- Intégrer et prendre en compte les enjeux sociaux

Dans le domaine de l'habitat, ViennAgglo et les communes de l'agglomération se sont dotés d'un PLH qui porte et décline les enjeux en matière d'habitat pour la période 2012-2017. Il poursuit une politique intercommunale visant à :

- répondre aux besoins en logement
- favoriser la mixité sociale
- en assurant « **une répartition équilibrée de l'offre de logements** »

Cet objectif est décliné dans le PLH en 5 orientations ou objectifs stratégiques, que le Contrat de Ville relaiera à l'échelle des quartiers prioritaires. Les partenaires accompagneront cette mise en œuvre en veillant à la prise en compte des difficultés particulières des quartiers prioritaires.

En matière de création de logements tout d'abord, le PLH prévoit la construction de 2500 logements dont les trois quarts à localiser dans les communes dites d'agglomération ; ces communes ont vocation à accueillir de manière privilégiée le développement résidentiel, pour éviter le dispersement de l'habitat et le mitage du territoire et pour rendre possible le renouvellement urbain dans les secteurs confrontés à des problématiques de déqualification urbaine.

Le développement de l'offre locative sociale à l'échelle de l'agglomération répond à une autre logique. Compte tenu de l'importance de l'offre sociale existante, **le PLH donne la priorité à la réhabilitation du parc existant.**

Les objectifs de construction de logements sociaux sont néanmoins maintenus, puisque **500 nouveaux logements sociaux** sont attendus à l'échelle de l'agglomération d'ici 2018. Cet objectif permet de tenir compte de la demande qui s'exprime à l'échelle de l'agglomération (forte pression de la demande dans les communes périurbaines/rurale, et volume important de demandes dans les communes urbaines, avec le développement de la demande de ménages précarisés) et d'être en cohérence avec le Scot des Rives du Rhône.

Mais la territorialisation de l'offre nouvelle répond à une volonté de **rééquilibrage de l'offre locative sociale, pour une plus grande mixité**, en développant le parc public dans les communes périurbaines et rurales. Plus largement, **le développement de l'offre de logement social hors des grands quartiers d'habitat social et sur tout le territoire** est recherché et soutenu.

La priorité donnée à la réhabilitation du parc existant trouve sa traduction premièrement dans l'inscription au programme d'actions du PLH, d'une dizaine d'opérations de réhabilitation correspondant à plus de 1000 logements sociaux (dont 400 dans le cadre de la convention ANRU au Plan des Aures et Malissol). ViennAgglo participe financièrement à l'équilibre financier de ces opérations.

De plus, le PLH prévoit la mise en œuvre d'une **opération programmée d'amélioration de l'habitat en faveur de la réhabilitation du parc privé**. L'étude pré opérationnelle, réalisée en 2015, a démontré l'opportunité et la faisabilité d'une OPAH dite « classique », autour des priorités actuelles de l'Anah : la lutte contre l'habitat indigne, l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, et la lutte contre la précarité énergétique. **La Vallée de Gère bénéficiera de ce dispositif qui sera mis en œuvre sur l'ensemble du territoire**, courant 2016 pour une période de 3 ans, avec une mission de suivi-animation d'une part, et des aides aux travaux de l'Anah et de ViennAgglo d'autre part.

Enfin, conformément aux obligations réglementaires de la loi ALUR et de la loi pour la ville et la cohésion urbaine, la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement, l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ainsi que la convention de mixité sociale seront établis et élaborés durant l'année 2016.

Dans le cadre de la réflexion sur la mise en place d'une politique de peuplement déclinée au travers de la Conférence Intercommunale du Logements, la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain participera aux objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires.

Dans le domaine des transports, ViennAgglo a favorisé le développement des mobilités alternatives à la voiture et contribue au désenclavement des quartiers. La politique des déplacements, par le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération, permet de contribuer à **l'amélioration de la desserte de tous les quartiers**. Les enjeux tant sociaux qu'environnementaux liés à la desserte transports en commun et à la mobilité des populations en contrat de ville impliquent de poursuivre les efforts réalisés en matière de

liaisons inter-quartiers et quartiers environnants, de circulations douces, de desserte et fréquence en transports en commun et de mise en accessibilité des équipements.

Le développement de l'usage des modes doux en matière de déplacements dans les quartiers prioritaires est élaboré avec comme objectif de mieux relier les quartiers au reste de la ville mais également de favoriser les liens internes aux quartiers. Il s'agit de relier par ce moyen les quartiers d'habitat social et les axes forts de transport en commun et plus largement sécuriser l'usage des modes doux pour contribuer au désenclavement des quartiers dans une logique de développement durable. Une articulation étroite entre requalification urbaine et politique de déplacements sera indispensable pour les quartiers concernés par les futurs projets urbains de l'agglomération (Vallée de Gère, Vienne Nord).

Dans le domaine de l'emploi et de l'insertion, ViennAgglo mène une action en faveur de l'accès à l'emploi et de l'insertion professionnelle des publics qui rencontrent des difficultés.

Au travers du Plan Local Insertion et Emploi, dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au niveau local afin de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés. En lien avec le service public de l'emploi, le PLIE coordonne l'accueil et le suivi des demandeurs d'emploi sur le territoire de ViennAgglo et accompagne la mise en œuvre et le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Le PLIE a développé une offre de service complète : accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des clauses, information et accompagnement des entreprises, animation du partenariat local autour des clauses, accompagnement des publics recrutés.

Cette intervention auprès de l'ensemble des partenaires, à chaque étape du marché, garantit la sécurisation de la mise en œuvre et la qualité de la clause d'insertion.

Sur le Pays Viennois, c'est dans le cadre du programme ANRU que la démarche de mise en œuvre des clauses sociales et d'insertion dans les marchés publics a été initiée. Les partenaires impliqués se sont saisis de l'opportunité du PRU pour en faire un levier d'insertion professionnelle au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires du territoire.

En lien avec le PLIE, la charte d'insertion du Programme de Renouvellement Urbain a été élaborée avec les partenaires de l'emploi et les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique. Ainsi, conformément à la convention ANRU (article 11), les maîtres d'ouvrage se sont engagés à réserver, aux habitants des zones urbaines sensibles, 5% du nombre total des heures travaillées dans le cadre des travaux prévus soit 23 664 heures sur 5 ans.

Le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics, dans le cadre du PRU, a contribué à promouvoir les compétences des publics engagés dans un parcours professionnel auprès des entreprises. Ainsi, des missions de travail ont pu être proposées à des personnes en recherche d'emploi. Elles leur permettent d'acquérir un savoir-faire et de faire connaître et reconnaître leurs compétences auprès des entreprises. Elles permettent également à l'entreprise de repérer des personnes motivées par leurs métiers. L'expérience acquise a permis de diversifier les lots et les métiers ciblés. C'est également la possibilité de

renforcer l'offre d'insertion professionnelle des structures d'insertion par l'activité économique de l'Agglomération Viennoise.

Cette démarche, ainsi initiée, a permis la promotion et le développement de la clause d'insertion. La nouvelle Charte d'insertion, qui devra être élaborée dans le cadre du Nouveau Programme, poursuivra **le développement de ce dispositif** pour les habitants des quartiers prioritaires.

Les orientations du contrat de ville en matière de développement économique, d'emploi de formation et d'insertion, visent notamment à **favoriser l'accueil et le développement des entreprises** au sein des quartiers, à **accompagner les projets de création d'activité**, à **poursuivre le dispositif des clauses d'insertion** en faveur de l'emploi dans les quartiers et à **maintenir une offre commerciale de proximité**.

Les enjeux principaux de développement, pour les quartiers prioritaires, sont le **suivi des créateurs d'entreprises** et le développement des actions qui visent à **rapprocher les demandeurs d'emploi des institutions**.

Dans le domaine de l'environnement, la mise en œuvre du contrat de ville s'inscrit dans l'objectif de **promotion d'un développement durable** qui inclut les préoccupations de **préservation de l'environnement**. ViennAgglo s'est engagée dans une démarche de Plan Climat Energie Territorial visant à atténuer ses émissions à effet de serre et s'adapter aux changements climatiques.

Les opérations en investissement qui agissent sur les économies d'énergie dans la production et la réhabilitation des logements y participent.

Dans le cadre de l'ambition TEPOS et partant d'un bilan complet sur l'urbanisme, le logement, les transports, les réseaux,... le territoire s'engage dans un plan d'actions volontaires porté et co-construit par de multiples acteurs.

Ainsi, les actions portant sur **la maîtrise de la consommation énergétique** (habitat, déplacements, consommation, loisirs) et sur **le développement de la production d'énergie renouvelable** doivent être mise en exergue.

Les démarches de programmation de ViennAgglo tel que TEPOS et le Contrat de Ville doivent être en cohérence afin de s'assurer que les ambitions territoriales couvrent tout le territoire de manière uniforme et équitable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Energie Territorial et de la lutte contre la précarité énergétique, ViennAgglo souhaite impulser sur son territoire **une démarche d'économie d'énergie dans toutes les composantes de la société y compris les publics les plus fragiles**.

La question de la **gestion des déchets, de valorisation du réemploi et de la gestion des encombrants** concernent tout particulièrement les quartiers prioritaires. De même, le **déploiement du très haut débit** comme vecteur essentiel du développement économique et de la réinsertion par l'emploi.

Au-delà des domaines d'intervention cités, c'est bien l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de tranquillité publique, de santé qui est mobilisé pour réduire les inégalités majeures entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers de l'agglomération.

2.2. Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain

De nombreuses interventions publiques ont été menées depuis plusieurs décennies sur la Vallée de Gère. L'ensemble de ces initiatives a permis d'engager la mutation de ce site mais il reste incontestablement de nombreuses actions à mener afin de terminer sa reconversion. Les collectivités ont souhaité faire de la Vallée de Gère un secteur prioritaire en identifiant des projets structurants dans les documents stratégiques de l'agglomération (PLH, PDU, TEPOS).

L'Agence d'urbanisme de Lyon a été saisie en 2009 par l'EPORA, en partenariat avec ViennAgglo, pour faire émerger une stratégie sur le devenir de la vallée de la Gère. Cette étude vient compléter les différents regards déjà portés sur ce site, aux contraintes fortes et connues, puis rouvrir le champ des possibles sur les capacités de reconversion de la vallée.

L'ambition des collectivités et de leurs partenaires est de mieux ancrer le quartier à l'agglomération et d'améliorer les conditions de vie des habitants, l'attractivité du quartier notamment par un renouvellement urbain qui contribue au changement d'image.

Pour concrétiser cette ambition, comme une première étape à cette vision stratégique à 20 ans, il convient de relever les enjeux suivants :

- **Renforcer l'attractivité résidentielle** par des opérations d'amélioration de l'habitat et des équipements publics dans un objectif de rénovation énergétique

Afin d'éviter le décrochage des logements non encore réhabilités, un programme ambitieux de réhabilitation est proposé. Il s'agit de poursuivre les efforts déjà engagés et redonner de la qualité d'usages aux logements, une image positive des résidences. Cette action vient en continuité des logements déjà réhabilités (Résidence St Martin 1) et vise un objectif de redynamisation et de diversification sociale au sein du quartier.

La rénovation des groupes scolaires (en particulier le GS Ferdinand Buisson) et celle du bâti accueillant les structures et équipements du quartier (Bâtiment Locagère notamment) est fondamentale et accompagne la réflexion d'attractivité et d'ouverture du quartier.

Indicateurs de suivi

Habitat : nombre de logements réhabilités, nombre de logements sociaux réhabilités répondant aux exigences thermiques et environnementales, évolution du taux de vacance et rotation avant et après travaux, niveau d'équilibre loyer et charges.

Equipements publics : fréquentation des équipements, satisfaction des habitants (qualitatif).

- **Intervenir sur l'organisation des déplacements** : équilibrer les flux de circulation et le stationnement tout en sécurisant et développant les cheminements piétons et modes doux dans un esprit d'ouverture du quartier et de mobilité.

L'enjeu est d'encourager la mobilité piétonne et modes doux au sein quartier mais aussi d'ouvrir celui-ci sur les secteurs limitrophes en améliorant ses connexions.

Indicateurs de suivi

Aménagements réalisés, travaux de mise en conformité et de sécurité, évolution de l'accessibilité, mise en service de nouvelles voies de circulation et liaisons, appropriation et respect des aménagements réalisés (qualitatif).

- **Renforcer la mixité des fonctions** (commerciales, sociales, équipements, vie associative...) : valoriser les fonctions existantes et favoriser l'implantation de nouvelles (dont Musée de la Draperie et bibliothèque).

L'objectif de redynamisation du quartier passe par l'amélioration de la mixité des fonctions. Elle doit être recherchée et soutenue en intervenant sur la redynamisation de l'activité commerciale, l'amélioration et la valorisation des équipements socio-culturels et culturels présents et l'accompagnement de l'implantation d'un nouvel équipement culturel dans le quartier, le Musée de la Draperie.

Indicateurs de suivi

Nombre de services et d'équipements de proximité (commerces, services publics), fréquentation, satisfaction des habitants (qualitatif), nombre de création d'entreprises et taux de pérennité.

- Constituer une **centralité de quartier, créer un véritable lieu de vie** sur la séquence aval, **autour de la Place de Fûterie** avec une offre commerciale attractive et des équipements structurants à rayonnement plus large que la Vallée.

L'objectif est de créer les conditions favorables à une centralité fédératrice favorisant la vie sociale autour de cette place en intervenant à la fois sur l'offre commerciale, l'aménagement d'un espace public de qualité et la mise en valeur des équipements qui l'entourent. La vacance commerciale est particulièrement présente sur le secteur. La vitalité et la diversité des commerces de proximité est un enjeu majeur pour la qualité de vie des habitants et

l'attractivité du quartier. La constitution d'un pôle de centralité permettrait de structurer l'offre commerciale qui participerait à unifier les différents secteurs de la Vallée de Gère.

- Redynamiser le cadre de vie des **habitants en offrant et adaptant des espaces publics « fédérateurs »** de qualité assurant un chainage sur la vallée (lieux de vie collective).

Des espaces publics conviviaux, sécurisés, intégrant les différents usages et supports du bien vivre ensemble. La réalisation des aménagements devra intégrer les usages et les enjeux de gestion ou de conciliation des différents usages (place de la voiture notamment) tout en répondant du mieux possible aux attentes des habitants et des partenaires.

Indicateurs de suivi

Nombre d'aménagements réalisés avec la participation des habitants, appréciation et évaluation des usages sur les espaces de vie collective et aux abords, exécution physique et financière, taux de satisfaction, appropriation et respect des aménagements réalisés (qualitatif).

- **Valoriser le patrimoine bâti et naturel de la Vallée** en intégrant les enjeux de développement durable et d'environnement en tenant de la ZPPAUP.

L'objectif de contribuer à l'efficacité énergétique et à la prise en compte des enjeux environnementaux est transversal : la réhabilitation du parc de logements existants visera l'amélioration énergétique du patrimoine, la conception des espaces publics intégrera cette notion de durabilité et d'adaptabilité aux usages, l'amélioration des liaisons modes doux encouragera les déplacements sans l'usage de la voiture.

L'ensemble des objectifs stratégiques se déclinent autour de trois séquences regroupant 4 secteurs identifiés.

- Séquence « Aval » : un tissu urbain mixte à raccrocher au centre-ville de Vienne.

Il s'agit d'un tissu urbain mixte, ancien, en prolongement du centre-ville mais mal connecté et transformé par le développement industriel.

Enjeu : un quartier du centre-ville à renforcer dans ses fonctions et dans la valeur d'usages de ses espaces publics.

1. Secteur de l'Entrée Ouest

Ce site de l'entrée Ouest (Place St Louis /quai Anatole France) est le point d'entrée majeur de la vallée et constitue une de ses vitrines. Carrefour stratégique de l'agglomération, il est un lieu d'articulation fort en particulier avec la route départementale, la route nationale 7 et la valorisation des berges du Rhône. L'enjeu majeur est la réhabilitation de plus de 110 logements sociaux, la mise en valeur de leurs façades et d'assurer une meilleure articulation avec le centre-ville par l'aménagement d'espaces publics (sécurisation des cheminements piétonniers/modes doux notamment).

2. Le cœur de quartier Saint Martin-Place de la Fûterie

Il s'agit de renforcer la centralité autour du secteur place de la Fûterie / Saint Martin afin que celui-ci devienne un véritable cœur de quartier, un secteur mieux équipé. Par sa recomposition, le renforcement de ses fonctions et le remembrement de l'appareil commercial, la place de la Fûterie deviendra le principal lieu de vie du quartier de Gère. Ce lieu est une des portes de la Vallée.

L'implantation du musée de la Draperie et de la bibliothèque dans le bâtiment Proplan, la réhabilitation du bâtiment Locagère accueillant deux équipements majeurs du quartier, le centre social et le théâtre St Martin, participeront à la mixité des fonctions. La réhabilitation de l'école Ferdinand Buisson offrira de bonnes conditions d'accueil aux enfants du quartier. D'un point de vue de l'habitat, il s'agit de réhabiliter 250 logements sociaux. Le réaménagement des principaux espaces publics permettront de renforcer les usages de proximité : requalification des cheminements piétonniers, aménagement voies sur berges, mise en valeur du patrimoine...

- Séquence « Centrale » : une présence de la nature à valoriser et à associer à l'image de la Vallée.

Enjeu : un secteur habité à aérer autour d'une reconquête et d'une valorisation de ses espaces naturels

3. Espace central Revol-Dyant-Lafayette (séquence centrale)

L'enjeu majeur de ce secteur est d'ouvrir la vallée en redonnant une place à la nature ce qui permettra d'offrir une nouvelle image de la vallée et d'améliorer le cadre de vie des habitants riverains. Il s'agira de poursuivre la transformation du secteur engagée avec la démolition de l'ancienne usine Dyant. La réhabilitation de logements publics et d'ilot d'habitat privé accompagnée d'aménagement d'espaces publics (aménagement d'une esplanade, valorisation de la rivière comme lieu de vie) seront les éléments essentiels du programme. Le réaménagement des espaces publics de proximité (place Revol, abords de l'école Lafayette) permettra d'apaiser le linéaire routier et d'organiser une véritable vie de proximité. La Gère, accompagnée d'itinéraires modes doux, devient l'axe accessible au paysage naturel et à la rive gauche.

- Séquence « Amont » : favoriser une urbanisation mixte et améliorer l'entrée de ville de Pont Evêque.

Enjeu : un nouveau pôle à l'entrée de la vallée et de la ville

4. Entrée Est La Véga-Cancane (séquence amont)

Ce secteur porteur d'une vie de quartier est en entrée de ville de Pont-Evêque. Au carrefour de la confluence de la Véga et de la Gère, ce lieu est une charnière avec le centre-ville et les plateaux pavillonnaires. Le site industriel de Bocoton, en front de Gère, est soumis à une contrainte du risque naturel forte. Il est le levier majeur pour générer un nouveau projet. L'aspect routier du carrefour de la Véga, sans aménagement public de proximité déqualifie cette entrée de ville.

Sur ce secteur, il s'agit, en accompagnement de l'intervention globale sur le tènement de Bocoton, de conforter les fonctions d'habitat en améliorant le parc social et en démolissant l'ancien Foyer de Jeunes Travailleurs (40 logements) et un immeuble de 32 logements. L'aménagement d'espaces publics (aires de jeux, cheminements, liens avec la rivière) permettront d'améliorer le cadre de vie immédiat des habitants.

L'ensemble de ces objectifs est intrinsèquement lié à la reconquête des friches industrielles qui jalonnent toute la Vallée (candidature à l'Appel à Manifestation de Friches lancé par la Région Auvergne / Rhône-Alpes).

La vision stratégique définie à l'échelle de la Vallée par l'étude de l'Agence d'Urbanisme de Lyon sert de ligne directrice et donne une cohérence aux futures interventions. L'enjeu de transformation de vallée vise à faire de ce secteur un lieu d'articulation à l'échelle de l'agglomération en développant un projet de territoire, valorisant le paysager et le patrimoine bâti, cohérent sur l'ensemble des sites à projets (rénovation urbaine et friches industrielles).

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain constitue une étape importante dans la transformation de la Vallée de Gère en participant au projet stratégique d'ensemble à long terme.

L'intervention du renouvellement urbain vise un renforcement des fonctions urbaines et d'habitat et participe au développement du quartier : la Vallée « se renouvelle » sur elle-même en améliorant la qualité du bâti et des espaces publics et en encourageant la mixité tant par l'accueil de nouveaux habitants (mixité sociale) et que par l'implantation de nouvelles activités (commerciales, économiques et culturelles.).

Cette nouvelle échelle de projets permettra à la vallée de retrouver une place dans le fonctionnement de l'agglomération et de jouer un rôle dans les projets de ville, tout en répondant aux préoccupations des habitants de la Vallée.

Article 3. Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'ANRU dans le cadre du protocole de préfiguration

Sans objet.

Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration

Le programme de travail proposé s'inscrit dans le prolongement de l'Etude vision stratégique conduite sur la Vallée de Gère réalisée par l'Agence d'Urbanisme de Lyon, du partenariat contractuel établi entre les collectivités locales et l'EPORA et dans la continuité des réflexions menées dans le cadre du Contrat de ville.

La vision stratégique réalisée par l'agence d'urbanisme de Lyon définit les grands principes du projet urbain et l'évolution du quartier à l'horizon 20-25 ans.

Afin de veiller à la cohérence globale du projet réalisé dans un futur proche (2017-2024), il est proposé de confier à l'agence d'urbanisme de Lyon une mission conseil destinée à accompagner la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de la Vallée de Gère ainsi que la réalisation d'un Plan Guide multithématique :

- Enjeu : cohérence du projet sur le temps long
- Mission d'AMO générale : accompagnement et préconisations pour les projets d'aménagements des espaces publics et résidentiels (plan guide).

Cette mission d'AMO confiée à l'Agence d'urbanisme de Lyon se déroulera pendant toute la durée du programme de rénovation urbaine (phase de préfiguration et phase opérationnelle).

Les études complémentaires à réaliser dans le cadre du programme de travail

Au vu des enjeux importants, et préalablement au lancement opérationnel du projet, ViennAgglo et la ville de Vienne vont mener des études de faisabilité afin d'approfondir techniquement les orientations prioritaires définies dans le cadre du projet global. Elles doivent permettre de préparer techniquement les phases opérationnelles dans la continuité de la réflexion engagée sur chacun de secteurs identifiés du projet. L'ensemble de ces études constitue le programme de travail à conduire pendant la durée du protocole.

Des études seront réalisées dans le cadre du co-financement partenarial du présent protocole. D'autres seront réalisées parallèlement avec d'autres sources de financement.

- Les études concernées par un co-financement dans le cadre du protocole

1. Etude de faisabilité globale sur le traitement des aménagements publics, des espaces résidentiels et des voiries

- Maîtrise d'ouvrage : ViennAgglo

En complément de la mission d'AMO confiée à l'Agence d'Urbanisme de Lyon, il est proposé de confier une étude de faisabilité globale (étude préliminaire) sur le traitement des aménagements publics, des espaces résidentiels et des voiries (déplacements, traitement des berges, aménagements publics et paysagers) à une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre compétente en Urbanisme/ Infrastructures - Ouvrages / Aménagements paysagers / Architecte / Design urbain. Cette équipe accompagnera les maîtrises d'ouvrage dans la réalisation de leurs opérations respectives.

La participation de l'ANRU est sollicitée sur la base de 50% du cout HT de l'étude de faisabilité.

2. Elaboration d'une stratégie commerciale Places Drapière et de la Fûterie

- Maîtrise d'ouvrage : ViennAgglo

Il s'agit de réaliser une étude sur le remembrement commercial et de définir les besoins et potentiels du foncier disponible dans l'usine Proplan : recensement des activités commerciales présentes sur le secteur, optimisation des implantations commerciales et développement ou l'émergence de nouvelles activités.

L'étude participe à la mise en place d'un programme opérationnel visant à l'expérimentation d'un remembrement commercial.

La participation de la Caisse des Dépôts et Consignations est sollicitée sur la base de 50% du cout HT de l'étude.

3. Etude sur le patrimoine communal (Locagère et GS Ferdinand Buisson)

- Maîtrise d'ouvrage : Ville de Vienne

Cette étude aura pour objectif de réaliser :

- un diagnostic approfondi avant travaux sur la présence d'amiante afin de définir l'impact financier. Cette étude intégrera tous les prélèvements nécessaires à une bonne connaissance des modalités à mettre en place pour les travaux.
- une étude sur la structure des bâtiments qui alimentera la réflexion sur le devenir des bâtiments et leur capacité de transformation ainsi que la faisabilité opérationnelle des projets. Un calcul de la portance des différents planchers devra être réalisé ainsi qu'une rapide descente de charge afin de prévoir les incidences d'une modification éventuelles des espaces.
- l'analyse des risques naturels et la mise en œuvre des modalités de protection ; purges, cloutage, mise en place de grillage avertisseur

La participation de l'ANRU est sollicitée sur la base de 50% du cout HT de l'étude.

- Les études non concernées par un co-financement dans le cadre du protocole

1. Etude hydraulique (étude de faisabilité pour l'implantation de micro-turbines et mise en œuvre des rétablissements des continuités écologiques)

- Maîtrise d'ouvrage : Ville de Vienne

La participation de l'Agence de l'Eau est à solliciter pour la réalisation de cette étude dans le cadre de l'appel à projets annuel de l'Agence.

2. Etude sur l'offre de santé sur Vallée de Gère pour mise en perspective

- Maîtrise d'ouvrage : Ville de Vienne

Selon le diagnostic SANTE réalisé, en 2013 par l'Observatoire Régional de Santé, il existe en effet une grande disparité géographique de l'offre de soins de premiers recours (médecins généralistes, kinésithérapeutes, infirmiers, dentistes, etc...) dans les quartiers Politique de la Ville du territoire.

Ce diagnostic se confirme sur la Vallée de Gère :

- 28 % des habitants sont bénéficiaires de la CMUc (12 % seulement pour la ville de Vienne – Diagnostic ORS 2013),
- Il n'existe qu'un seul équivalent temps de plein en médecine générale sur l'ensemble de la Vallée (réparti sur 2 professionnels), ce qui est insuffisant au regard du nombre d'habitants de la Vallée,
- Plusieurs tentatives d'installation de nouveaux médecins ont été observées mais elles se sont soldées par des échecs,
- Il existe un fort risque de pénurie de médecins qui impactera de fait l'activité de la pharmacie de la Place de la Futerie,

- De manière générale, une baisse du nombre de médecins sur le centre-ville est observée, ce qui engendre une surcharge des fréquentations des urgences de l'hôpital.

Ainsi, une étude serait réalisée afin d'identifier les perspectives d'interventions envisageables pour maintenir une offre de soins de proximité sur le quartier.

Cette étude sera réalisée dans le cadre d'un stage d'enseignement supérieur universitaire (formation Master 2 Qualité Environnement / Santé).

Article 5. Opérations faisant l'objet d'une autorisation de démarrage anticipé

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Réhabilitation Saint Martin 2	QPV Vallée de Gère	Advivo	3 822 000 € *	Démarrage des études Avril / mai 2016	16 mois pour les travaux
Réhabilitation Usine Teytu	QPV Vallée de Gère	Advivo	1 176 000 € *	Démarrage des études Avril / mai 2016	14 mois pour les travaux
Implantation du Musée de la Draperie et la bibliothèque (ex usine Proplan)	QPV Vallée de Gère	Ville de Vienne	25 000 € (études) 1 900 000 € (travaux)	Avril 2016	14 mois

* Le cout des travaux de réhabilitation d'Advivo intègre une éventuelle présence d'amiante et de retraitement.

L'autorisation de démarrage anticipé ne préjuge pas d'un financement par l'Agence des opérations concernées dans le cadre d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Le cas échéant, si l'opération bénéficiait ultérieurement d'un financement de l'Agence, la date de prise en compte des dépenses pourra être la date de démarrage de l'opération actée dans le présent protocole de préfiguration.

Article 6. Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain

Les Conseils Citoyens ont pour objectifs de :

- favoriser l'expression des habitants des quartiers,
- conforter d'éventuelles dynamiques citoyennes existantes,
- garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes et la place des habitants dans les instances de pilotage du Contrat de Ville,
- favoriser l'expertise partagée,
- créer un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

La mise en place des conseils citoyens sur l'agglomération du Pays viennois, en suivant les principes et les modalités définies par la loi du 21 février 2014, renforcera le lien avec les habitants et les partenaires du Contrat de ville.

Les représentants des membres du conseil citoyen de la Vallée de Gère participeront à toutes les instances qui concernent la politique de la ville : les instances du contrat de ville et celle du renouvellement urbain.

La création d'un poste d'adulte relai a été proposée par l'Etat au centre social de la Vallée de Gère : 50% de son temps est consacré à l'administration du Conseil Citoyen.

Le conseil citoyen de la Vallée de Gère participe d'ores et déjà aux différents projets qui concernent la Vallée de Gère :

- L'Etat en fin d'année 2015, dans le cadre d'un appel à projet complémentaire à la programmation Contrat de ville 2015, a doté le Centre Social de la Vallée de Gère d'un budget spécifique permettant au Conseil Citoyen de réaliser l'ensemble des propositions qu'il avait présenté dans le cadre du diagnostic territorial Vallée de Gère réalisé pour le contrat de ville, en lien avec la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité. Il s'agit de propositions concrètes d'aménagement urbain ;

Le conseil citoyen est associé aux réflexions partenariales menées et à venir sur l'ensemble des thématiques relevant du cadre de vie et de la tranquillité publique (aménagements, stationnements, prévention situationnelle, commerces, équipements publics,...)

- Travail en cours sur la fabrication d'outils de communication spécifique au conseil citoyen (charte graphique, boîte aux lettres pour recueillir les avis et les suggestions, organisation de portes ouvertes) et sur la mise en place de formation en direction des habitants ;
- Participation du conseil citoyen aux diagnostics en marchant réalisés durant le second semestre 2015 sur la vallée et aux instances de pilotage ;

Plus généralement, le conseil citoyen est associé à l'ensemble des projets de développement social menés sur le quartier (emploi, économie sociale et solidaire, santé).

ViennAgglo et la Ville de Vienne souhaitent s'appuyer sur la démarche de concertation mise en place lors du premier programme de renouvellement urbain et sur les dispositifs d'information existants. De manière générale, il s'agira de favoriser la participation et l'association des habitants à toutes les étapes du projet en partageant les constats, les enjeux et les orientations afin de définir des programmes d'intervention en concertation et en co-production avec eux (démarche GUSP, définition de l'aménagement des secteurs résidentiels et des espaces publics fédérateurs, restructuration d'équipements publics,...)

- **Maison du projet** : les partenaires souhaitent renouveler l'expérience de la Maison du Renouvellement Urbain à Malissol. Installée au cœur du quartier, ce lieu ressources aura vocation à communiquer sur le projet, à informer la population sur les différentes composantes du projet (avancement, actualité chantier, enjeux), faire le lien avec les habitants, le conseil citoyen et les différents partenaires du projet. Ce lieu permettra à l'ensemble des habitants de venir s'informer. Il sera également un lieu d'échanges avec les habitants et le conseil citoyen pour co-construire les projets avec eux et travailler sur la mise en place d'actions ou d'événementiels autour des projets dans la continuité des dynamiques déjà existantes (travail sur la mémoire du quartier, parcours patrimonial ou autres...).

L'animation de la maison du projet sera assurée par le chargé de mission Politique de la Ville de la ville de Vienne à raison de 5 demi-journées par semaine. Il est proposé que la localisation de la maison du projet soit dans les locaux du centre social de la Vallée de Gère.

- Une **communication spécifique** sur l'avancement du programme en utilisant une charte spécifique de communication NPNRU Vallée de Gère ;
- Une communication et une information tout public par le biais du journal municipal et du journal de l'agglomération.

Article 7. Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014

Depuis sa création en 1990, le Comité Local de l'Habitat du Pays Viennois rassemble régulièrement les acteurs de l'habitat et du logement pour partager de l'information et débattre de la politique intercommunale du logement. Il a notamment participé à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat en 2012. Sa commission sociale spécialisée est chargée quant à elle, en délégation du Plan d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Défavorisés en Isère (PALHDI), de faire des propositions d'attribution aux bailleurs sur les logements très sociaux (PLAI du parc public et PST ou LCTS du parc privé conventionné) et les logements du contingent préfectoral.

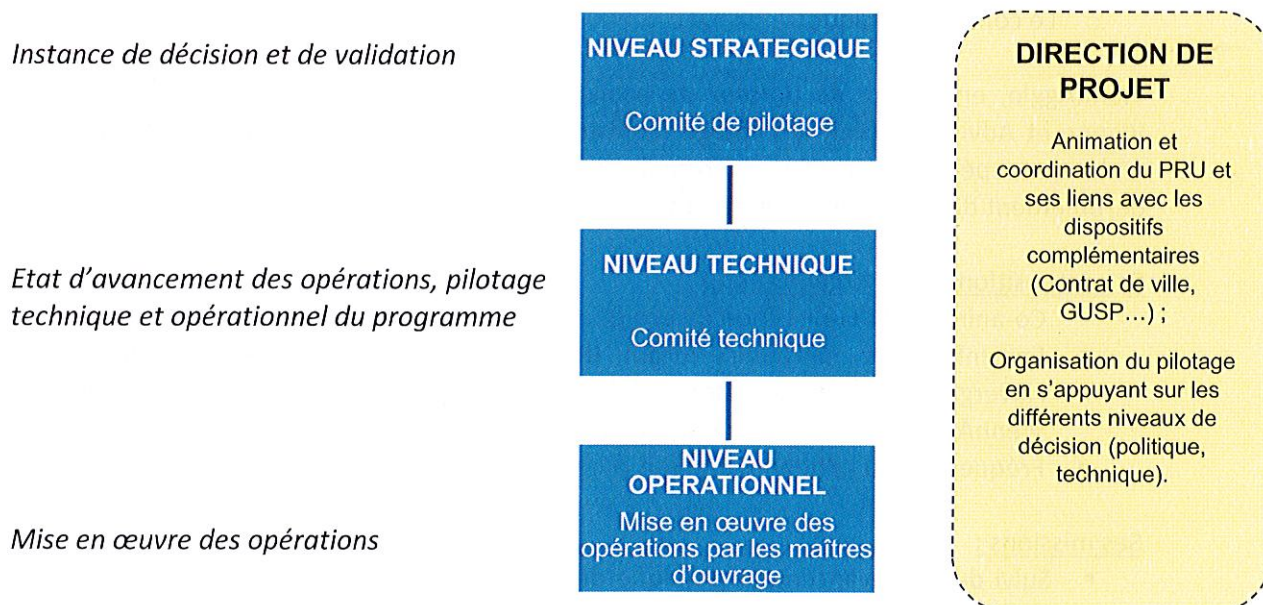
C'est sur les fondations du Comité Local de l'Habitat que ViennAgglo installera la conférence intercommunale du logement, début 2016, qu'elle co-présidera avec l'Etat conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.

La Conférence Intercommunale du logement constituera le cadre d'élaboration du **contenu de la convention de mixité sociale prévue par la loi du 24 février 2014**. Cette convention s'attachera à définir les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires de l'agglomération. Ces objectifs ont vocation à être pris en compte pour les attributions de logements sociaux, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

La Conférence Intercommunale du logement sera associée à l'élaboration du futur Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs conformément aux dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014.

Article 8. Gouvernance et conduite de projet

SCHEMA D'ORGANISATION



8.1. Gouvernance

○ Le comité de pilotage

Le pilotage stratégique du projet de renouvellement urbain est assuré par la tenue d'un comité de pilotage, qui s'organise autour du porteur de projet afin d'avoir une instance partenariale au niveau politique qui assure un suivi d'ensemble du projet.

Sa composition et son organisation :

- Instance co-présidée par le Président de ViennAgglo et par le Sous-préfet de Vienne ;
- Ensemble des représentants des maîtrises d'ouvrage, des financeurs et des partenaires (dont le Conseil Citoyen de la Vallée de Gère) concernés par le programme de rénovation urbaine et par le Contrat de Ville ;
- Fréquence des réunions : au moins une fois par an.

Ses missions :

- Définition et détermination des aspects du projet liés à la contractualisation avec l'ANRU ;
- Réflexion sur les adaptations, les évolutions, voire les réorientations du projet (évaluation du NPNRU, programmation des revues de projet, points d'étape, avenant...) ;
- Pilotage et validation du financement global du programme et veille à la consommation des crédits ;
- Définition des modes d'organisation de la conduite de projet.

○ Le comité technique

ViennAgglo, en qualité de porteur de projet, en étroite partenariat avec la commune de Vienne et Advivo, conduit le pilotage opérationnel du programme par le biais d'un comité technique opérationnel. Elle assurera la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement des différentes opérations.

Sa composition et son organisation :

- Co-animée par la Direction de projet et par la commune de Vienne ;
- Ensemble des opérateurs locaux et partenaires : DTT, Sous-Préfecture, Région Auvergne – Rhône – Alpes, Département de l'Isère, services techniques de ViennAgglo, services techniques de la commune de Vienne, ADVIVO,...
- Fréquence : au minimum une fois par trimestre.

Ses missions :

- Suivi du bon avancement physique des opérations et de leur enchaînement dans le temps ;
- Animation du programme et coordination de sa mise en œuvre ;
- Suivi de l'avancement financier des opérations ;

- Point sur la réalisation des principaux objectifs fixés par la convention (charte d'insertion, GUSP...) ;
- Sollicitation pour un avis collectif sur chaque nouveau projet du périmètre.

8.2. Conduite de projet

Le pilotage opérationnel sera identique à celui qui a permis de mener à bien le premier programme de rénovation urbaine.

Le pilotage technique opérationnel sera conduit par ViennAgglo qui assurera la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement des opérations. L'objectif majeur de la conduite de projet est de développer une démarche partenariale afin de faciliter le pilotage et la coordination du projet.

Cette organisation sera poursuivie sur toute la durée du programme de rénovation urbaine, afin de rassembler les conditions de réussite du projet.

La direction de projet est conduite par la Direction de l'Aménagement Urbain de ViennAgglo du Pôle Stratégie et Développement Territorial qui rassemble les professionnels suivants :

- la Directrice de l'Aménagement Urbain de ViennAgglo, en lien étroit avec la Responsable du service Habitat, qui supervisent le projet ;
- **Un chef de projet Renouvellement Urbain** à temps plein qui pilote et coordonne le projet.

La Direction de projet travaille en étroite collaboration avec :

- la Direction Développement Economique,
- la Direction de la Cohésion sociale,
- et l'ensemble des directions du Pôle Ingénierie Technique Urbaine pour la maîtrise d'ouvrage : Transports et Déplacement, Environnement, Infrastructures – Equipements et Réseaux.

Au niveau de la commune de Vienne et d'Advivo, l'organisation pour le premier programme de rénovation urbaine de Malissol est maintenue à savoir :

- pour la commune de Vienne : l'animation locale sera assurée par le Chargé de mission politique de la Ville sous la responsabilité du Directeur Général des Services et en lien avec le Directeur des Services Techniques qui assurera la conduite des opérations.

- pour ADVIVO : la Direction du Patrimoine assurera la maîtrise d'ouvrage en lien avec le Directeur Général Adjoint et sous la responsabilité du Directeur Général des Services.

8.3. Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés

Les acteurs économiques (chefs d'entreprises et commerçants, artisans) font partis de la dynamique de la Vallée de la Gère. Afin de les associer au projet NPNRU, il est indispensable de tenir informés ces acteurs de l'évolution du projet. Une réunion d'information et des flash/info seront régulièrement mis en œuvre pour les intégrer à cette démarche.

Article 9. Opérations financées au titre du programme de travail

9.1. Modalités de financement par l'ANRU de la conduite du projet de renouvellement urbain

2 postes pourraient être cofinancés :

- ViennAgglo : 1 chef de projet à temps plein.
- Ville de Vienne : 1 chargé de mission Politique de la ville sur le volet Concertation.

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention ANRU Sollicité au regard du règlement général	Montant de subvention ANRU Sollicité au regard du règlement général	Commentaire (mode calcul, subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Chef de projet RU	ViennAgglo	ViennAgglo	57 500€	50%	28 750 € *		Avril 2016	12
Chargé de mission Politique de la ville / Volet concertation	Ville de Vienne	Ville de Vienne	56 223 €	50%	28 112 € *		Avril 2016	12

* dans la limite des enveloppes allouées

9.2. Modalités de financement par l'ANRU des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet prévus dans le programme de travail

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention ANRU Sollicité au regard du règlement général	Montant de subvention ANRU Sollicité au regard du règlement général	Commentaire (mode calcul, subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Etude de faisabilité globale espaces publics/ résidentiels / voiries	QPV Vallée de Gère	ViennAgglo	45 000 €	50%	22 500 € *		Avril 2016	9 mois
Diagnostic sur le patrimoine communal	QPV Vallée de Gère	Ville de Vienne	70 000 €	50%	35 000 € *		Septembre 2016	5 mois

* dans la limite des enveloppes allouées

Les conclusions de ces études et expertises du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'ANRU et à ses partenaires en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

9.3. Modalités de financement par l'ANAH des études et des expertises du programme de travail

L'étude pré opérationnelle, réalisée en 2015, a démontré l'opportunité et la faisabilité d'une OPAH qui sera mis en œuvre sur l'ensemble du territoire. La Vallée de Gère bénéficiera de ce dispositif.

Ainsi, à ce stade, la définition du projet n'est pas suffisamment avancée pour envisager l'intervention de l'ANAH au stade du protocole.

9.4. Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail

Les modalités d'intervention des opérations financées par la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Présentation des opérations du programme de travail financées par la Caisse des Dépôts.

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention CDC	Montant de subvention CDC	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Elaboration d'une stratégie commerciale Places Drapière et de la Fûterie	QPV Vallée de Gère	ViennAgglo	45 000€	50%	22 500€	Avril 2016	9 mois

9.5. Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires

Dans le cadre du présent protocole, la Région Auvergne - Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de l'Isère ne participent pas au financement des études du programme de travail.

En cas d'évolution, un avenant au protocole pourrait être conclu. Celui-ci pourra mentionner les participations financières de la Région et du Département.

Article 10 (A titre exceptionnel) Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration

Sans Objet.

Article 11. Durée du protocole de préfiguration

Le présent protocole de préfiguration prend effet à compter de la date de signature de ce dernier. Il s'achève à la signature de la convention.

L'ensemble du programme de travail (études, conduite de projet et actions à mener pour préciser le programme urbain) aura intérêt à être terminé à la date de la signature de la convention.

Article 12. Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain - points de rendez-vous avec l'ANRU

L'ensemble des partenaires et financeurs sera associé à l'avancement du programme de travail : association à l'avancement des études et à leurs principales étapes de validation,

définition et élaboration partenariale de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Article 13. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration

13.1. Contreparties mises à disposition d'UESL-Action Logement

Le financement par l'ANRU de projets de renouvellement urbain dans le cadre d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain est conditionné par la mise à disposition de contreparties au profit d'Action Logement, conformément à la convention Etat- ANRU - UESL Action Logement portant sur le NPNRU. Les signataires du protocole s'engagent à respecter les termes de cette convention tripartite et à définir pendant la phase de protocole ces contreparties, notamment en termes de mise à disposition de foncier et de réservations de logements locatifs sociaux.

13.2. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les orientations de la nouvelle charte nationale d'insertion de l'ANRU adoptée par le conseil d'administration du 24 mars 2015.

13.3. Le financement des opérations contractualisées dans le protocole

13.3.1 – Le financement des opérations par l'ANRU

Le tableau financier type de l'annexe 6 est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du NPNRU.

Les montants des concours financiers de l'Agence résultent de l'application des dispositions du titre II du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU.

Au titre du présent protocole de préfiguration, l'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximal non actualisable de €, réparti selon la programmation prévisionnelle du tableau financier de l'annexe 6. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage, et qui peuvent être détaillées dans une autre annexe.

Les subventions de l'ANRU sont attribuées sous réserve des dispositions du règlement général et du règlement financier en vigueur à la date de l'engagement financier de l'opération et du respect des engagements contractuels inscrits dans le présent protocole de préfiguration.

13.3.2 - Le financement des opérations par l'ANAH

Sans Objet.

13.3.3 - Le financement des opérations par la Caisse des Dépôts et Consignations

Les aides accordées par la Caisse des Dépôts et ses modalités d'intervention, seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

13.3.4 - Le financement des opérations par d'autres partenaires.

Le département de l'Isère pourra valoriser et mobiliser les moyens de droit commun relevant de ses compétences en particulier celles relevant de l'habitat, des équipements publics et de l'aménagement du territoire.

13.4. Contrôle et audits

Sur demande de l'Agence, les maîtres d'ouvrage signataires faciliteront, à tout moment, le contrôle par l'Agence de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation et de l'évaluation des engagements et objectifs du présent protocole de préfiguration, notamment par l'accès à toute pièce justificative, tout document et information dont elle jugerait la production nécessaire.

Le cas échéant, les maîtres d'ouvrage faciliteront également le contrôle sur place, réalisé dans ce cadre et pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées. En ce cas, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général de l'ANRU. Le signataire du protocole de préfiguration est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le directeur général de l'ANRU peut, en tant que de besoin, faire appel à des agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration (Inspection Générale, etc.).

13.5. Conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application du présent protocole de préfiguration font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée par le directeur général de l'ANRU, en lien avec le délégué territorial. Celui-ci prend éventuellement l'avis du comité d'engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, son conseil d'administration.

Il peut décider :

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- la mise en œuvre de mesures compensatoires ;
- la suspension des paiements pour un ou plusieurs maîtres d'ouvrage ;
- la réduction des concours financiers attribués par l'Agence prévus dans le protocole de préfiguration, même si ceux-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné au constat, qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des aides attribuées par l'Agence ;
- le réexamen du protocole de préfiguration appelant éventuellement la signature d'un avenant ;
- la suspension, voire la résiliation du protocole de préfiguration.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires du protocole.

13.6. Clause de renégociation du protocole

Le présent protocole de préfiguration pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'Agence et des autres partenaires financeurs.

13.7. Traitement des litiges

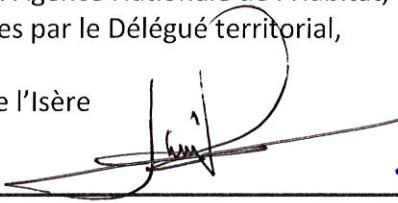
Les litiges survenant dans l'application du présent protocole seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'ANRU.

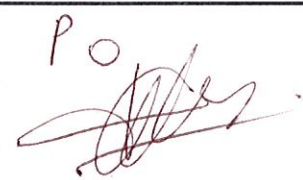
Pour ce qui concerne les actions financées par l'ANAH, les litiges survenant dans l'application du présent protocole sont régis par le règlement général de l'ANAH.

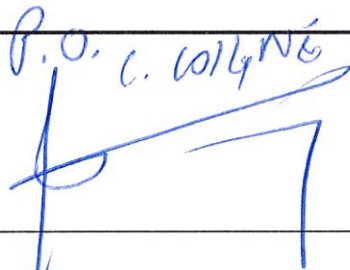
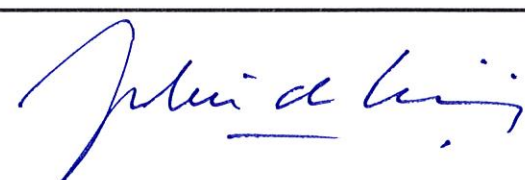
13.8. Conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence

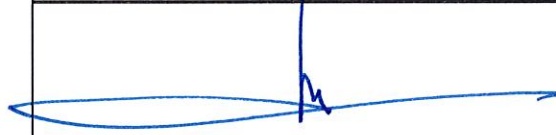
Les signataires du présent protocole de préfiguration confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans son règlement général et son règlement financier relatifs au NPNRU.

Signataires

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et l'Agence Nationale de l'Habitat, représentées par le Délégué territorial, Le Préfet de l'Isère 	Le Président de ViennAgglo, 

Le Maire de Vienne, 	Le Président du Conseil Régional Auvergne- Rhône -Alpes, 
---	---

Le Président du Conseil départemental de l'Isère, 	Le Directeur général d'Advivo, 
--	--

Le Directeur régional de la CDC, 

Date **30 AOUT 2016**

Liste des annexes

1. Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville.
2. Plans du quartier faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU.
3. Description de la gouvernance et de la conduite de projet (organigramme...).
4. Synthèse de l'Etude vision stratégique Vallée de Gère par l'Agence d'Urbanisme de Lyon (Comité de pilotage du 3 Mars 2015).
5. Présentation et plan de localisation des opérations à démarrage anticipé.
6. Tableau financier relatif au protocole de préfiguration.
7. Planning de réalisation des actions du programme de travail.
8. Dossier de candidature.

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle																																						
N° PROTOCOLE : 547												CONTRIBUTIONS												PRETS				ECHEANCIER										
LOCALISATION																																						
ZONE INTERVENTION																																						
38544/Vienne/QPV régional/Vallée De Gère																																						
PORTEUR DE PROJET																																						
COMMUNAUTE AGGLOMERATION PAYS VIENNOIS																																						
N° de protocole(3 caractères) + N°INSEE (QPV sur 7 caractères) + N° de famille d'opérations (sur 2 caractères) + N° Chrono = Identifiant de l'opération financière(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps) N° Chrono=opérations physiques élémentaires(objet d'une attribution de subvention)																																						
COMMENTAIRE	LOCALISATION	IMMEUBLES	LOGEMENTS	COUT PAR	MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	AUX TVA	COUT TTC	BASE DE	VILLE	EPCI	CONSEIL GENERAL	CONSEL REGIONAL	BAILLEUR SOCIAL	CDC	EUROPE	ANAH	AUTRES	ANRU	PRETS	Pour mémoire	Pour mémoire	Demarrage	Durée en	verif													
	QPV DE LIEU DE RATTACHEMENT(2012) + N° de QPV assimilé par commune	NBRE	TYPE (MLR+)	NBRE	SHON	LOGT	M2		FINANCEMENT PREVISIONNEL					y compris les prêts							Prêt CDC	Prêt Bonifié AL	Année	semestre	semestre													
								%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%																		
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																						
547 6038024 14 0001 001 Directeur de projet	NPR	QPV38024				0,00	0,00	0,00	38/COMMUNAUTE AGGLOMERATION	57 500,00	0,00%	57 500,00	57 500,00	0,00	0,00%	34 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	23 000,00	40,00%	0,00	0,00%	0,00	2016	2	2	V
547 6038024 14 0001 002 étude de faisabilité globale sur le trait	NPR	QPV38024				0,00	0,00	0,00	38/COMMUNAUTE AGGLOMERATION	45 000,00	20,00%	54 000,00	45 000,00	0,00	0,00%	22 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	22 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	2016	2	2	V
547 6038024 14 0001 003 étude sur le remboursement commercial P	NPR	QPV38024				0,00	0,00	0,00	38/COMMUNAUTE AGGLOMERATION	45 000,00	20,00%	54 000,00	45 000,00	0,00	0,00%	22 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	2016	2	2	V
547 6038024 14 0002 001 chargé de concertation Ville de Vienne	NPR	QPV38024				0,00	0,00	0,00	38/COMMUNE DE VIENNE /21380	47 500,00	0,00%	47 500,00	47 500,00	29 000,00	61,05%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	18 500,00	38,95%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	2016	2	2	V
547 6038024 14 0002 002 étude sur le patrimoine communal	NPR	QPV38024				0,00	0,00	0,00	38/COMMUNE DE VIENNE /21380	70 000,00	20,00%	84 000,00	70 000,00	70 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	2016	2	2	V
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET												265 000,00	297 000,00	265 000,00	99 000,00	37,36%	79 500,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	64 000,00	24,15%	0,00	0,00%	0,00							
TOTAL												265 000,00	297 000,00	265 000,00	99 000,00	37,36%	79 500,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	64 000,00	24,15%	0,00	0,00%	0,00					

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par :
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois]



Le Préfet de l'Isère

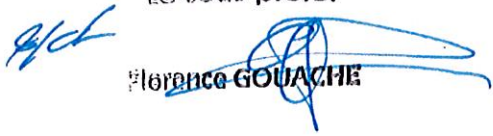
Grenoble, le 27 MAI 2016

Délégué territorial

Monsieur le président de ViennAgglo
Espace St Germain - Bat Antares,
30 Avenue Général Leclerc, BP 263
38217 Vienne Cedex

- sous couvert de Mme le sous-préfet de Vienne -

Direction départementale des Territoires
Service Logement et Construction
Sous-préfecture de Vienne
Bureau développement des Territoires


Florence GOUACHE

Monsieur le président,

Le protocole qui préfigure la future convention de renouvellement urbain à conclure en 2017 pour la mise en œuvre du projet urbain de la Vallée de la Gère à Vienne, site éligible aux aides de l'Anru, sera signé prochainement. Il est prévu que ce protocole soit conclu entre l'ANRU, l'ANAH, ViennAgglo, la ville de Vienne, Advivo, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil départemental de l'Isère et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce protocole de préfiguration présente les intentions d'aménagement et de transformation de ce quartier ainsi que les études qui vont être mises en œuvre pour aboutir à une contractualisation pluriannuelle avec l'Anru.

J'attire toutefois votre attention sur l'article 5 du protocole : en effet, les trois opérations visées à cet article (Réhabilitation Saint-Martin 2, Réhabilitation usine Teytu et Implantation du Musée de la Draperie et de la bibliothèque) ne concernent ni démolitions et ni reconstitutions de l'offre démolie. Dès lors, il ne m'est pas possible d'acter un démarrage anticipé pour ces opérations et donc leur possible prise en compte financière à compter de la date du protocole.

Cela ne fait pas obstacle à un éventuel financement ultérieur par l'Anru de ces opérations. Si toutefois l'une de ces opérations venait à démarrer sans attendre, les dépenses engagées avant la signature de la convention ne seraient pas prises en compte dans la dépense subventionnable par l'Anru.

Le présent courrier vient préciser les conditions d'application du protocole de préfiguration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet de l'Isère,
Délégué territorial de l'ANRU

Copie : signataires du protocole


Jean-Paul BONNETAIN

